



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Julien GROCELLE, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE et Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Céline VERA, Fanny BACOT et Evelyne MILLECAMPS

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-01 : Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- D'une manière générale : l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies : dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Fêtes de Noël, Téléthon, commémorations, fête locale, repas des aînés de la commune, vœux à la population, jumelage, animations autour de l'Abbaye ou du service culturel, manifestations sportives) denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- Les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion des divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles dans la limite de 150 euros par personnes récompensées.
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liées aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels dans la limite de 30 euros par personne.
- Les feux d'artifice, concerts, animations.
- Les frais de location de matériel (podium, chapiteaux, pose et dépose des illuminations de Noël), les frais divers (SACEM...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023-02 : Mission accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) électrique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Énergies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Énergie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 600 € pour une durée de 1 an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet éolien situé lieu-dit Garibaldi.
- **S'ENGAGE** à respecter la charte ENR du SYADEN ;
- **DESIGNE** M. Serge OURLIAC en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023-03 : Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD11

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de reconstruction de la déviation.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;
- APPROUVE le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Délibération n° 2023-04 : Instauration d'un permis de louer

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'arrêté n° DLC /BCLI-2021-003 du 24 juin 2021, prononçant la restitution optionnelle « politique du logement et du cadre de vie aux communes membres de la communauté de communes Castelnaudary Audois ».

Considérant que tout locataire doit pouvoir disposer d'un logement décent et salubre. Or, de nombreux logements sont répertoriés dans le parc privé comme impropres à usage d'habitation. Les occupants de ces logements risquent des problèmes de santé ou de sécurité en louant ce type de logement à des bailleurs peu respectueux des conditions de vie et de décence,

Considérant que la commune de Saint Papoul souhaite lutter contre l'habitat indigne par l'instauration d'un « permis de louer » dont l'objectif est d'éviter ce genre de location afin d'avoir un œil sur la qualité des logements loués dans les zones où le permis de louer serait instauré,

Considérant que cette mesure a pour objet d'éviter les locations de logements impropres à un usage d'habitation en permettant à la commune d'avoir un regard sur la qualité des logements loués,

Considérant que le conseil municipal peut délimiter des zones soumises à autorisation de mise en location. Ainsi, il est proposé un périmètre restreint, en correspondance avec la zone Ua défini par le plan local d'urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place du « permis de louer » sur la zone Ua du PLU à savoir l'obligation d'autorisation de mise en location dans les conditions prévues par les articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.

Les autorisations de mise en location seront obligatoires sur le zonage annexé à la présente délibération. L'ensemble des biens immobiliers, à usage d'habitation ou mixte (professionnel et d'habitation), vides ou meublés, mis en location sur cette zone sera concerné par l'autorisation préalable de mise en location, quelles que soient les catégories et caractéristiques des logements soumis à autorisation. Toutefois, ce dispositif ne s'applique pas aux logements mis en location par un organisme de logement social.

- **Dit** que ces mesures entreront dans un délai minimal de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit au plus tôt à compter du 1^{er} août 2023. L'autorisation devra être envoyée par courrier recommandé à la Mairie de Saint Papoul ou par voie électronique, selon les modalités communiquées au public dans le cadre de la communication qui précédera la mise en place de la mesure.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la DDTM de l'Aude, à la CAF et à la caisse de la MSA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2023-05 : Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVU de Verdun/Villemagne, Madame le Maire de Villemagne a fait connaître son intention de se rapprocher de la commune de Saint Papoul afin de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré.

VU les premiers échanges avec la Mairie de Villemagne,
VU les premiers échanges avec les services de l'Éducation Nationale,
VU les éléments chiffrés des quelques enfants de Villemagne déjà présents sur notre groupe scolaire,
VU notre capacité d'accueil possible actuelle de quelques enfants supplémentaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- réfléchir activement afin d'étudier la faisabilité de la création de ce Regroupement.
- prendre les contacts utiles afin de préparer au mieux la création de ce Regroupement

Le Conseil Municipal sera attentif à :

- pérenniser la qualité de l'accueil des enfants actuellement sur notre école
- accueillir les nouveaux arrivants dans les meilleures conditions
- établir une convention financière liant les deux communes

Délibération n° 2023-06 : Avenant n°1 à la convention avec l'Établissement Public Foncier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-16, il avait été autorisé à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie. Cette convention missionne l'EPF pour négocier l'acquisition d'un terrain rue des fontaines.

Suite aux négociations d'achat du terrain, il convient de signer l'avenant n°1 pour adapter l'enveloppe financière prévue dans la convention initiale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention avec l'EPF ainsi que tous documents y afférents.

Questions diverses :

- Un projet vélo va être mis en place avec l'association « La Roue qui tourne » pour les CM sur la thématique savoir rouler à vélo sur la voie publique. Une demande de financement a été effectuée via le programme Génération Vélo.
- La modification du règlement des salles communales est en cours et va être transmise au conseil municipal pour lecture et avis.

Le Maire
Serge OURLIAC

La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.